- 75440 U22C1 -

U21R1 350

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8bis - DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

O Communauté française — O Libre - confessionnel
XO Provincial et communal — O - non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : ETABLISSEMENT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
adresse complète : Place de l'Hôtel de Ville, 6 CHÂTELET
n° matricule : N° 1325083006
n° de téléphone : 07/38.59.72

2. Intitulé de l'unité de formation :

INFORMATIQUE - UTILISATION D'UN GESTIONNAIRE DE BASE DE DONNEES NIVEAU 1

3. Finalités de l'U.F. : repris en annexe n°.1..(2) de .1..pages(2)

4. Prérequis de 'U.F. : repris en annexe n°.2 (2) de .1..pages(2)

5. Classement de l'U.F. : Gaussion

O (1) enseignement secondaire : ~~xxxxxxxxxxxx~~ (1) qualification (1)
degré - ~~inférieur~~ (1)
- supérieur (1)

O (1) enseignement supérieur de type court :
catégorie : .....(2)

O (1) enseignement supérieur de type long :
catégorie : .....(2)

6. Recommandations particulières de dédoublement ou de regroupement:
repris en annexe n°.3..(2) de ..1.pages (2)

7. Titre délivré à l'issue de l'U.F. : (2)

ATTESTATION DE REUSSITE (capitalisable)

8. Programme du (des) cours :
repris en annexe ...4.(2) de ..1..pages(2)

9. Evaluation des capacités terminales :
repris en annexe ..5.(2) de .1..pages(2)

10. Profil du (des) chargé(s) de cours :
repris en annexe ..6..(2) de 1...pages(2)

---

(1) Biffer les mentions inutiles
(2) A compléter

35

11. Horaire de l'U.F. :

A. Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (3)	Nombre total de périodes (4)
laboratoire d'informatique	CT	50 ~~54~~
2. Part d'autonomie		
		6
3. Conseil des études		
Admission des élèves		~~1~~
Rattrapage		
Bilan final		~~1~~
Total des périodes		60

B. Part supplémentaire éventuelle

Total des périodes		

C. Total général des périodes .....

12. Date de la proposition : 04 JUIN 1992

Signature du :
Chef d'établissement de la C.F. (1) M. GUYAUX
Représentant du pouvoir organisateur subventionné (1)

13. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)
- Proposition d'accord provisoire jusqu'à publication du dossier pédagogique - tous réseaux - correspondant -
Remarques : voir annexe -
Date : 19 Juin 1992 Signature : LAMOTTE

14. DECISION : ~~ACCORD~~ - ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)
~~Motivation de la décision~~ : jusqu'à conclusions du groupe "informatique"

Date : 30/06/92 Signature :

(3) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM (4) 1 période = 50 minutes

04 06 92

ANNEXE 1

Finalité de l'U.F.

1. Permettre à l'étudiant d'acquérir des éléments de base relatifs à l'exploitation, professionnelle ou non, des logiciels actuellement sur le marché.

2. Donner à l'étudiant des moyens d'évaluer certains logiciels en fonction des utilisations prévues et des possibilités attendues.

3. Rendre l'étudiant conscient du fait que l'ordinateur a un simple rôle d'exécution des directives qui lui sont données.

4. Permettre à l'étudiant de poursuivre une formation dans le domaine informatique ou dans un autre domaine.

ANNEXE 2

Prérequis de l'U.F.

1. Pour être admis comme élève régulier de cette formation, l'étudiant doit être porteur :

   du certificat d'enseignement secondaire inférieur (C.E.S.I.)

ou

   du certificat ou du diplôme de la section C.T.S.I. OPERATEUR DE SAISIE (ENCODEUR) ou d'une section C.T.S.I. comportant des cours de formation générale d'un niveau équivalent à ceux de la section précitée.

2. Est également admissible l'étudiant qui réussit une épreuve d'admission en langue maternelle et en mathématiques. Cet examen portera sur des connaissances et des savoir-faire correspondant à un niveau attendu en fin de 3ème année de l'enseignement secondaire général ou technique de plein exercice.

   L'épreuve d'admission portera sur la démarche et l'utilisation des éléments fondamentaux et non sur la seule restitution de définitions, ... Elle présentera un caractère diagnostique et sera préparée avec soin (critères de réussite préalablement fixés).

04 06 92

ANNEXE 3

Recommandations particulières de dédoublement ou de regroupement

Le nombre d'étudiants par poste sera idéalement limité à deux et ne pourra en aucun cas dépasser trois étudiants par poste.

ou 92

ANNEXE 4

Programme du cours

Le contenu de la présente U.F. aura pour objectif d'amener l'étudiant au seuil de performance correspondant au niveau de l'enseignement dans les domaines suivants :

1. Logiciels d'aide à la création et à la gestion de fichiers (logiciels FILE ASSISTANCE, FILING ASSISTANT, ...)

   Principes de fonctionnement.
   Protection des fichiers de données.
   Fiche -> création, saisie, modification, enregistrement,...
   Ajouter, supprimer des fiches.
   Impression d'une ou de plusieurs fiches (critères de sélection).
   Recherche (paramètres de recherche).
   Modification de l'organisation d'un fichier.
   Copie de fiches du fichier.

2. Fichiers et base de données

3. Logiciel gestionnaire d'une base de données (D base III plus, Paradox)

   Tableau rassemblant les commandes.
   Fonctions de calcul.
   Enregistrements et champs.
   Opérations : ajout, modification, effacement, ...
   Tris.
   Indexation des fichiers.
   Copie de fichiers.
   Générateurs automatiques de programmes.

040692

ANNEXE 5

Evaluation des capacités terminales

A l'issue de l'Unité de Formation, l'étudiant sera capable :

1. de décrire chaque logiciel étudié et d'en préciser le contexte d'utilisation.
2. de créer un fichier BATCH qui lui permette d'accéder directement à une application particulière.
3. de pouvoir accéder au mode assistance ou au mode interactif du logiciel étudié.
4. de créer une base de données (gérer une structure)
5. de rechercher, de modifier et d'annuler des enregistrements.
6. d'ajouter des enregistrements selon des conditions définies.
7. trier un fichier.
8. d'indexer un fichier.
9. d'effectuer des opérations sur les fichiers (trier ou indexer)
10. de fusionner différents fichiers.
11. d'utiliser simultanément plusieurs bases de données.
12. d'éditer un fichier selon les paramètres par défaut de l'imprimante.

04 06 92

ANNEXE 6

PROFIL DU CHARGE DE COURS

Enseignant possédant le titre requis ou jugé suffisant.

L'appel à un expert aura lieu si la charge du cours ne peut être confiée à un membre du personnel ou si le support du cours requiert des compétences particulières; dans ce cas, le candidat expert devra attester d'une expérience pratique de trois années au moins dans le domaine considéré.